

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul-des-Landes

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
(Cantal)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 mars 2026
N°DEL_2026_002**

Nombre de conseillers en exercice : 17	Présents : 10	Représentés : 03	Votants : 13
--	---------------	------------------	--------------

Date de la convocation : 26 février 2026	Date d'affichage : 26 février 2026
--	------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-des-Landes, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DONEYS, 1^{er} adjoint.**

Etaient présents : Jean-Luc DONEYS, Cécile CHEVALIER, Alain POUGET, Janine TEISSEBRE, Jacques GALÉRY, Patrick BADUEL, Daniel BARDY, Florence DELOM, Cécile MARCENAC, Frédéric MURAT.

Etaient absents : Patricia BENITO (procuration à Jean-Luc DONEYS), Séverine PORTERO, Géraud RAYNAL (procuration à Alain POUGET), Cécile LEGOUT (Procuration à Cécile CHEVALIER), Christelle PENA-AUBERT, Fabien VABRE, Sabine BOUTONNET.

Madame Cécile CHEVALIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet – Mutualisation de transmissions électroniques des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Monsieur Jean-Luc DONEYS explique à l'assemblée délibérante que l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 adapte le cadre juridique actuel pour la mise en place du Compte Financier unique (C.F.U.) qui réunira en un seul document les comptes de gestion et administratif.

Cette ordonnance précise que la généralisation du CFU a lieu dès l'exercice 2026 pour les collectivités concernées par les instructions budgétaires M57 ou M4.

L'article 2025 de la loi de finances initiale pour 2024 et son décret d'application prévoit également pour l'année budgétaire 2026 que les documents soient transmis au représentant de l'État par voie numérique via l'application @ctes, dès le budget primitif.

Afin de procéder à la télétransmission, des dérogations sont accordées aux entités fortement liées à une commune, comme les CCAS. Il est ainsi possible de recourir à la délégation de télétransmission des actes budgétaires auprès de celle-ci.

Considérée comme un opérateur de mutualisation, disposant de son propre tiers de télétransmission et raccordée au système d'information @ctes, la commune peut ainsi opérer l'envoi des seuls actes budgétaires.

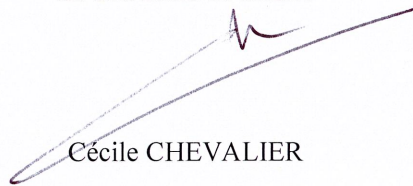
Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité au CCAS de Saint-Paul-des-Landes de télétransmettre ses actes budgétaires uniquement via le dispositif de la commune.

Le budget adopté par le Conseil d'administration du CCAS sera présenté en annexe du budget de la commune.

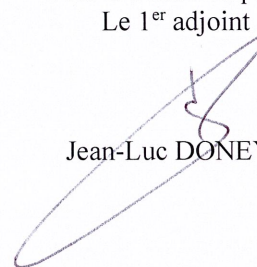
Après délibération, la proposition est approuvée par 13 voix pour.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance


Cécile CHEVALIER

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint


Jean-Luc DONEYS

